

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ
SEANCE DU 02 MARS 2022

Date de la convocation : 23 février 2022

Ordre du jour :

1. **PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : AVIS SUR LE PROJET DE PLH**
2. **AVIS SUR LA MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER**
3. **AVIS SUR LA PRISE DE COMPETENCE SANTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER**
4. **AVIS SUR LA MISE EN PLACE PAR LA COMMUNE A COMPTER DU 01 01 2022 DE TICKETS SERVICES EN ALIMENTATION -HYGIENE ET TRANSPORT POUR AIDER LES PERSONNES EN DIFFICULTE SUITE A LA DISSOLUTION DU CCAS au 31 12 2021**
5. **AVIS SUR LA MISE EN PLACE PAR LA COMMUNE A COMPTER DU 01 01 2022 DE TICKETS SPORT ET CULTURE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 ET SUIVANTES SUITE A LA DISSOLUTION DU CCAS AU 31 12 2021**
6. **PRESENTATION DEVIS DE M. GIBERT POUR REFECTION DES TOILETTES DE LA MAIRIE**
7. **QUESTIONS DIVERSES**

L'an deux mille vingt-deux, le deux mars dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEMOINE François, Maire.

Présents : M. LEMOINE François, Maire, MM. BLIN Bruno, POTIER Simon, Mme LURIENNE Magali, adjoints, Mme PRUVEL Yvonne, MM. MACRA Francis, BOUCAULT Bruno, Mme DEROUET Dominique, M. CERCEL Benoît, conseillers municipaux.

Absentes excusées : Mme BRISSET Delphine (a donné procuration à M. CERCEL Benoît) ;
Mme GEORGES Brigitte (a donné procuration à Mme PRUVEL Yvonne).

Monsieur CERCEL Benoît a été nommé secrétaire de séance.

1. 2022/1 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : AVIS SUR LE PROJET DE PLH

Par délibération 2021-139 en date du 25 Novembre 2021, le conseil communautaire de GTM a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)

Ce premier PLH a été prescrit par délibération 2018-063 du conseil communautaire en date du 29 Mai 2018.

Pour rappel, le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les principes et les objectifs d'une politique publique visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale dans un objectif de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire.

Le projet de PLH comprend :

- **Un diagnostic** territorial avec un bilan du PLH précédent (2012-2014 sur le territoire de l'ancien Pays Granvillais) et une analyse du fonctionnement du marché local et des conditions d'habitat ;
- **Un document d'orientations**, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre suffisante et diversifiée. Il précise la réponse aux besoins en logement par type de produits.
- **Un programme d'actions**, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement. Il propose un échéancier prévisionnel de réalisation et décline les objectifs de production de logements par commune.

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
SEANCE DU 02 MARS 2022

Un travail partenarial a été mené tout au long de l'élaboration du PLH, avec l'association des communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape des travaux de construction du PLH :

- Une présentation régulière devant les élus en Bureau communautaire, tout au long de la phase d'élaboration ;
- Toutes les communes du territoire ont été rencontrées par groupes ou individuellement, au moment de la phase de diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements ;
- Deux conférences des maires ont été organisées pour présenter le programme d'action et la territorialisation des objectifs de production de logements.
- Une plénière et deux réunions en distanciel ont permis de présenter le programme d'action et la territorialisation des objectifs de production de logements à l'ensemble des conseillers communautaires ;
- Les acteurs locaux de l'habitat et les personnes publiques associées ont été associés tout au long de l'élaboration, via des entretiens lors de la phase de diagnostic, lors d'ateliers thématiques pour la définition des actions, et par leur participation au comité de pilotage.

Le diagnostic du PLH a mis en lumière un contexte territorial favorable pour Granville Terre et Mer avec une démographie active et une offre d'habitat diversifiée. Ce contexte favorable montre cependant quelques signes de fragilité avec une dynamique démographique qui ralentit et un déséquilibre générationnel qui se creuse. Le territoire de Granville Terre et Mer présente des réalités locales très contrastées en termes d'attractivité des communes et du parc de logements existants, de sociologie et d'équilibre générationnel. Il en résulte la création de micro marchés de l'habitat qui posent avec acuité la question des équilibres territoriaux : à quelle échelle doivent se jouer les parcours résidentiels ? Quels sont les équilibres territoriaux à viser ? Comment conforter les fonctions existantes qui permettent un parcours résidentiel à l'échelle de la Communauté de Communes ? Quel rééquilibrage viser pour assurer une mixité sociale et générationnelle à l'échelle de chaque commune ou secteur de communes ? Enfin le diagnostic a mis en exergue la gouvernance particulière sur le territoire avec un jeu d'acteurs complexe et des partenariats faibles malgré des initiatives intéressantes.

Les orientations stratégiques du PLH validées lors du conseil communautaire du 3 Mars 2020 sont les suivantes :

- Granville Terre et Mer une terre d'accueil
- Granville Terre et Mer un territoire pour tous
- Granville Terre et Mer un patrimoine naturel et bâti à valoriser
- Granville Terre et Mer un EPCI pilote de la politique de l'habitat

Pour chacun des axes, des orientations et des objectifs sont définis (cf. document orientations stratégiques du PLH).

Axe	Orientations stratégiques
Axe 1 : Granville Terre et Mer une terre d'accueil	1.1 Réguler : conforter durablement la dynamique démographique
	1.2 Pérenniser l'attractivité
	1.3 Fidéliser
Axe 2 : Granville Terre et Mer un territoire pour tous	2.1 Améliorer les équilibres générationnels
	2.2 Poursuivre la diversification engagée de l'offre d'habitat
	2.3 Mieux répondre aux besoins des populations « spécifiques »
Axe 3 : Granville Terre et Mer un patrimoine naturel et bâti à valoriser	3.1 Traduire dans le PLH les ambitions paysagères et environnementales du SCOT et du PLUi
	3.2 Accompagner la requalification du parc existant et renforcer le rôle de ce parc pour répondre aux besoins en logements
Axe 4 : Granville Terre et Mer un EPCI pilote de la politique de l'habitat	4.1 Positionner Granville Terre et Mer comme « autorité organisatrice de l'habitat » sur son territoire

Le document d'orientations, validé en conseil communautaire, fixe un objectif de réponse aux besoins en logements selon la répartition suivante (pour la production neuve) :

- 23% de logements locatifs aidés (représentent actuellement 10% du parc et 7% de la production entre 2013 et 2018) ;
- 25% de logement locatif privé (représentent actuellement 26% du parc) ;

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
SEANCE DU 02 MARS 2022

- 25% d'accession à la propriété en offre libre, 27% d'accession aidée à la propriété (l'accession à la propriété représente actuellement 64% du parc et l'accession aidée 23% de la production de logements entre 2013 et 2018).

La Communauté de Communes porte donc une volonté forte d'orienter la production neuve vers le locatif aidé et l'accession aidée, notamment pour répondre aux déséquilibres actuels du marché de l'immobilier.

A partir des orientations, le plan d'action du PLH a été construit et partagé avec les partenaires et les communes. Pour rappel, le programme d'actions du PLH doit définir :

- Un objectif de croissance de la population à horizon 6 ans ;
- La territorialisation des objectifs de production de logements par commune ;
- La déclinaison thématique du programme d'actions ;
- Le budget afférent au PLH et les modalités de son suivi.

Le projet de PLH, prévoit un taux de croissance de à 0,6%/an sur 6 ans soit un besoin estimé à 380 logements par an pour répondre :

- à la croissance démographique (145 logements/an) ;
- au desserrement des ménages (155 logements/an) ;
- à la production de résidence secondaire (80 logements/an).

La production sur 6 ans est donc estimée autour de 2 300 logements. La territorialisation de la production de logement par commune est présentée en annexe de la présente délibération. Cette production de logements se fera par mobilisation du bâti existant pour 13%, par construction neuve dans des opérations en cours pour 30%, par opérations nouvelles dans le tissu urbain existant pour 28% et enfin par des opérations nouvelles en extension urbaine pour 29%.

Le projet de PLH de Granville Terre et Mer s'organise autour de 13 actions. Pour chacune, une fiche action précise le budget dédié, les outils et moyens de mise en œuvre, l'échéancier de réalisation et le pilotage de l'action.

Axe	Actions	Exemple d'outils et de moyens de mise en œuvre
1. GTM, terre d'accueil	Développer une stratégie foncière intercommunale / Améliorer la maîtrise et le suivi du foncier	Elaboration d'un programme d'action foncière Contractualisation avec l'EPFN
	Développer une offre en accession à la propriété attractive et accessible	Aides financières pour les logements en PSLA Réflexion sur la mise en place d'un office foncier solidaire
2. GTM, un territoire pour tous	Développer et diversifier l'offre locative sociale pour l'adapter aux besoins des demandeurs	Appui financier à la production de logements sociaux (via un permis à point) Soutien financier aux opérations complexes ou de restructuration
	Répondre aux besoins des seniors et des personnes en situation de handicap	Appui au financement d'espace collectif en résidence autonomie Création de logements adaptés dans le bâti existant
	Favoriser le développement d'une offre de petits logements bon marché, notamment pour répondre aux besoins	Appui au logement conventionné Réflexion autour de la colocation Soutien au CLLAJ

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
SEANCE DU 02 MARS 2022

	des jeunes et des saisonniers	
	Répondre aux besoins des Gens du Voyage	Diagnostic préalable et création de terrains familiaux Réalisation d'une aire de grand passage
	Agir sur les équilibres de peuplement à l'échelle de la CC GTM	Auto-réhabilitation accompagnée Mise en place de la conférence intercommunale du logement
3. GTM, un patrimoine naturel et bâti à valoriser	Accompagner le réinvestissement du parc existant	Espace conseil FAIRE (rénovation énergétique) OPAH Permanence architecte conseil Prime accession dans l'ancien Aide à l'acquisition logement vacant par commune Aides spécifiques pour les copropriétés
	Mieux concevoir et améliorer la conception des projets	Charte de qualité Mobilisation de l'EPFN Opérations expérimentales / vitrines
4. GTM, un EPCI pilote et animateur de la politique habitat	Informier et accompagner l'ensemble des maîtres d'ouvrage, notamment les particuliers	Communication sur les actions du PLH Réflexion sur la mise en place d'une Maison de l'habitat
	Renforcer la coopération avec les communes	Formation des élus aux outils liés à la politique de l'habitat Appui en ingénierie pour les communes Tableau de bord partagé de la mise en œuvre du PLH
	GTM pilote de la politique habitat : mettre en place un dispositif de gouvernance adapté pour piloter la politique habitat	Ingénierie : chargé de mission habitat Rencontre annuelle du PLH : partenaires, communes, Etat Bilan annuel du PLH
	Créer et faire vivre un observatoire de l'habitat et du foncier	Création observatoire du foncier Actualisation et préparation bilan

Le budget global du PLH s'élève à 4 941 200 € sur 6 ans réparti de la manière suivante :

- 2 445 200 € pour les actions liées à la valorisation du bâti existant ;
- 2 343 000 € pour les actions liées au foncier et à la production neuve ;
- 123 000 € pour les actions d'accompagnement (observatoire, formation, ...).

Il convient désormais que chaque conseil municipal donne un avis sur le PLH arrêté. Ce projet est également soumis pour avis à la structure en charge du SCOT (PETR du Pays de La Baie) ; Après examen de ces différents avis, une nouvelle délibération sera prise en conseil communautaire. Le projet de PLH sera ensuite transmis au Préfet de département qui pourra demander des modifications. Après quoi, le PLH sera transmis au Préfet de Région pour obtenir l'avis du Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat. Le PLH, éventuellement modifié à la suite des différents avis, pourra ensuite faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil communautaire et deviendra exécutoire.

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ
SEANCE DU 02 MARS 2022

Vu la délibération 2018-063 portant prescription de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire de Granville Terre et Mer ;

Vu la délibération 2020-18 validant les orientations stratégiques du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération 2021-139 portant arrêt du projet de PLH par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L301 et suivants ;

Considérant que la commune a été sollicitée par le président de GTM en date du 29 décembre 2021 pour donner un avis sur le PLH

Considérant qu'il convient de donner un avis sur le projet de PLH ;

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

Il sera proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER un avis favorable/ défavorable/ favorable avec réserves au projet de PLH**
- **D'EMETRE les recommandations / propositions suivantes**

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DONNE un avis défavorable au projet de PLH.**

2. 2022/2- AVIS SUR LA MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération 2021-147 en date du 16 décembre 2021, le conseil communautaire de GTM **s'est prononcé** en faveur de la mise à jour de ses Statuts et leur demande de donner leur avis sur le sujet.

Après lecture de la délibération et des statuts de GTM mise à jour, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable à la mise à jour des dits statuts tels qu'ils seront annexés à la présente délibération.

3. 2022/3- AVIS SUR LA PRISE DE COMPETENCE SANTE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération 2021-155 en date du 16 décembre 2021, énoncé ci-dessous, le conseil communautaire de GTM **s'est prononcé** en faveur de la prise de compétence santé, au titre de ses compétences facultatives, et de compléter les statuts de GTM comme indiqué au 3.10 Santé de la présente délibération.

À ce jour encore, les compétences des collectivités territoriales en matière sanitaire sont limitées. L'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales place les questions sanitaires et la promotion de la santé au rang des compétences pour lesquelles les collectivités territoriales ne font que concourir aux politiques menées par l'État.

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSQ
SEANCE DU 02 MARS 2022

Pourtant, la crise sanitaire a montré que les collectivités territoriales étaient en première ligne pour apporter des réponses concrètes face à la propagation de l'épidémie et à ses conséquences (organisation des centres de vaccination, masques...). Elle illustre également l'intérêt grandissant que la Communauté de communes Granville Terre et Mer se dote d'une compétence en matière de santé, véritable enjeu pour le territoire, afin de répondre aux besoins de la population.

Contexte démographique, socio-économique et territorial

Le phénomène de vieillissement de la population de GTM, déjà supérieur aux moyennes nationales et départementales, n'a cessé de s'accroître au cours des dernières années, touchant essentiellement les communes proches du littoral. L'accroissement de la population ne se justifie pas par sa natalité, très faible, mais par un solde migratoire positif de ménages retraités venant s'installer sur le territoire.

Ce vieillissement a aussi pour conséquence une surreprésentation des retraités, des ménages composés d'une personne seule, et des bénéficiaires de la prestation compensatrice du handicap.

Les difficultés de se loger et de se déplacer, parfois conjuguées avec des difficultés sociales, favorisent le développement de polypathologies.

Etat de santé de la population

Le poids des maladies chroniques est de plus en plus important du fait de l'allongement de la durée de vie et de l'évolution des modes de vie de la population. Alors que l'espérance de vie des femmes de GTM se situe dans la moyenne nationale, celle des hommes est inférieure d'une à deux années. On déplore une mortalité élevée par maladies cardiovasculaires (infarctus, AVC) et suicides. On constate également que le nombre d'affections longue durée (ALD) qui concernent près d'un tiers de la population, dont les pathologies cardio-neuro-vasculaires, les maladies cardiovasculaires et les maladies neurodégénératives est supérieur sur la Communauté de communes par rapport à la moyenne nationale ou normande.

L'augmentation de l'incidence des cancers dans la Manche, avec une prévalence plus marquée sur les territoires de Granville, Cherbourg et Saint-Lô interroge alors que le lien entre l'apparition de certains cancers et l'exposition environnementale est établie : pollution de l'air, de l'eau, exposition professionnelle ou environnementale à des carcinogènes ou perturbateurs endocriniens, résidus de pesticides dans l'alimentation,

Concernant les comportements à risque du territoire, la consommation de tabac et d'alcool est importante, entraînant des addictions et des recours hospitaliers. Le lien entre la nutrition, la sédentarité (manque d'activité physique, écrans) et la santé n'est plus à démontrer, différentes études mettant en évidence l'impact des comportements alimentaires sur le maintien en bonne santé. L'augmentation de la prévalence de la surcharge pondérale et l'obésité concerne principalement les milieux les plus modestes.

Enfin, le Sud Manche est particulièrement touché par la fréquence des maladies psychiatriques et des troubles envahissants du développement, justifiant des taux élevés de tentatives de suicide chez les jeunes hommes et une consommation importante d'anxiolytiques et d'hypnotiques.

Synthèse de l'offre

Le nombre de médecins généralistes, supérieur à la moyenne française, est adapté au vieillissement de la population mais un tiers de ces médecins a plus de 60 ans. La couverture en kinésithérapeutes, orthophonistes, infirmiers et dentistes (sauf orthodontie) semblerait satisfaisante par rapport à la

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
SEANCE DU 02 MARS 2022

moyenne française cependant, au regard des besoins importants d'une population âgée, les délais de consultations sont souvent longs.

L'offre en médecins spécialistes est peu présente, notamment en gynécologie, gastrologie et pédiatrie et l'absence de clinique et de plateaux techniques freine leur arrivée sur le territoire.

Concernant le centre hospitalier d'Avranches-Granville, l'accès aux soins en urgence, en maternité apparaît difficile et entraînent un coût très important des transports pour les patients de Granville Terre et Mer à hauteur de 1 270 k€ par an.

A l'issue de cette phase de diagnostic, la commission santé a défini trois priorités d'intervention pour la Communauté de communes Granville Terre et Mer, en complément de l'intervention des communes : l'accès au soin global, l'attractivité médicale et la prévention santé. Ces priorités sont déclinées en compétences stratégiques (ci-dessous), en objectifs opérationnels et en actions :

L'accès au soin global

- Faciliter la mobilité sur tout le territoire de GTM avec une attention particulière aux personnes les plus fragiles
- Faciliter le co-voiturage des patients et des professionnels de santé du territoire GTM en lien avec le bassin Sud Manche
- Faciliter l'accès physique et financier aux soins (médicaux et paramédicaux)
- Déployer la télémedecine pour un accès aux soins facilité sur l'ensemble du territoire
- Favoriser la mise en réseau des acteurs du secteur médico-social du territoire

L'attractivité médicale

- Déployer une stratégie d'accueil pour donner envie aux étudiants de venir et rester sur le territoire GTM.
- Optimiser la captation de professionnels à l'hôpital
- Contribuer au développement d'infrastructures santé sur le territoire

La prévention Santé

- Favoriser la prévention primaire et secondaire des maladies chroniques
- Informer des événements de sensibilisation aux risques santé, portés par les acteurs locaux, sur l'ensemble territoire
- Contribuer à diffuser l'information auprès des enfants et adultes, à l'échelle communautaire, de l'intérêt d'une hygiène de vie et d'un environnement physique et psychologique sain
- Déployer sur l'ensemble du territoire une sensibilisation aux impacts des polluants environnementaux en lien avec le Plan Régional Santé Environnement
- Favoriser la prévention des troubles psychiques avec une attention particulière pour les 1000 premiers jours de vie (0-3 ans)
- Promouvoir une alimentation locale de qualité
- Promouvoir un sommeil de qualité (prévention écrans)
- Favoriser le déploiement d'une politique « sport-santé » (notamment en extérieur)

Le Président ayant invité le Conseil communautaire à en délibérer,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17 et l'article L.5211-5, II ;

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSQ
SEANCE DU 02 MARS 2022

VU Le code de la santé publique ;

VU Les statuts de Granville Terre et mer tels que modifiés par arrêté préfectoral du 17 juin 2021 ;

VU L'avis favorable de la commission santé en date du 17 novembre 2021 ;

VU L'avis de la conférence des maires en date du 2 décembre 2021 ;

VU Les propositions du bureau communautaire en date du 9 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'enjeu de la santé sur le territoire de Granville Terre et Mer ;

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre ou de soutenir des actions dans le domaine de l'accès aux soins, de l'attractivité médicale et de la prévention santé ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

A LA MAJORITE : 1 contre (Miloud MANSOUR) et **11 abstentions** (Dominique BAUDRY, JeanCharles BOSSARD, Christine BOUCHER, Delphine DESMARS, Catherine HERSENT, Daniel LÉCUREUIL, Michel MESNAGE, Michel PICOT, Claire ROUSSEAU, Catherine SIMON, Yvan TAILLEBOIS)

• **SE PRONONCE** en faveur de la prise de compétence santé par la communauté de communes, au titre de ses compétences facultatives, et de compléter les statuts de GTM en ces termes :

a. Santé

« Sans se substituer à l'initiative privée libérale et dans le respect des prérogatives propres aux établissements de santé :

Amélioration des conditions d'accès aux soins en facilitant la mobilité des professionnels et patients et le déploiement de la télémédecine.

Développement de l'attractivité médicale par des actions de valorisation du territoire ciblées sur les professionnels de santé et l'amélioration des conditions d'hébergement des étudiants en santé et plus spécifiquement des internes en médecine.

Animation et coordination des actions de prévention, notamment en matière de santé physique et mentale et de santé environnement.

Adhésion ou soutien à toute structure permettant la mise en réseau et l'échange de pratiques entre les acteurs de la santé.

Elaboration, pilotage et animation d'un contrat local de santé dont la santé mentale avec l'Agence Régionale de Santé et mise en œuvre du programme d'actions d'intérêt communautaire. »

ETANT PRECISE que :

- Ce transfert de compétences doit être décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes ;

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
SEANCE DU 02 MARS 2022

- L'accord des communes doit donc être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

- Chaque conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

• **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération, notamment :

- Notifier la présente délibération aux maires des communes, pour permettre aux conseils municipaux de ces communes, de se prononcer dans un délai de trois ;
- Le cas échéant, demander au Préfet de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

Compte-tenu de cette information Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de donner leur avis sur le sujet.

Décision du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Donne un avis favorable à la prise de compétence santé par la communauté de communes, au titre de ses compétences facultatives, et de compléter les statuts de GTM en ces termes :

3.10 Santé

« Sans se substituer à l'initiative privée libérale et dans le respect des prérogatives propres aux établissements de santé :

Amélioration des conditions d'accès aux soins en facilitant la mobilité des professionnels et patients et le déploiement de la télémédecine.

Développement de l'attractivité médicale par des actions de valorisation du territoire ciblées sur les professionnels de santé et l'amélioration des conditions d'hébergement des étudiants en santé et plus spécifiquement des internes en médecine.

Animation et coordination des actions de prévention, notamment en matière de santé physique et mentale et de santé environnement.

Adhésion ou soutien à toute structure permettant la mise en réseau et l'échange de pratiques entre les acteurs de la santé.

Elaboration, pilotage et animation d'un contrat local de santé dont la santé mentale avec l'Agence Régionale de Santé et mise en œuvre du programme d'actions d'intérêt communautaire. »

- 4 **2022/4- AVIS SUR LA MISE EN PLACE PAR LA COMMUNE A COMPTER DU 01 01 2022 DE TICKETS SERVICES EN ALIMENTATION -HYGIENE ET TRANSPORT POUR AIDER LES PERSONNES EN DIFFICULTE SUITE A LA DISSOLUTION DU CCAS au 31 12 2021**

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ
SEANCE DU 02 MARS 2022

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2021, il est nécessaire de mettre en place par la commune au 01 janvier 2022 des tickets services en alimentation-hygiène et transport afin de continuer à aider les personnes en difficulté et leur demande leur accord :

- pour mettre en place, par la commune, les tickets services en alimentation-hygiène et transport à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'INSTAURER les tickets services en alimentation-hygiène et transport à compter du 1^{er} janvier 2022.

5 2022/5- AVIS SUR LA MISE EN PLACE PAR LA COMMUNE A COMPTER DU 01 01 2022 DE TICKETS SPORT ET CULTURE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022 ET SUIVANTES SUITE A LA DISSOLUTION DU CCAS AU 31 12 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2021, il est nécessaire de mettre en place par la commune au 01 janvier 2022 des tickets sport et culture pour l'année scolaire 2021/2022 et suivantes afin de continuer à aider les familles dont les enfants souhaiteraient pratiquer un sport ou une activité culturelle sous la forme d'une participation financière de la commune pour favoriser l'accès à une activité sportive ou culturelle. « Pour rappel, le conseil départemental aide les élèves du secondaire avec le dispositif « spot 50 » et le conseil régional les élèves des lycées avec la carte atouts Normandie anciennement Tatoo », comme cela était fait par le CCAS précédemment à savoir :

- Une aide financière de 15 euros était accordée par enfant pour une activité par année scolaire, sous forme de subvention ;
 - Elle concernait les enfants de 3 ans et plus d'Anctoville sur Boscq fréquentant les écoles maternelles et primaires à compter de l'année scolaire 2016-2017 ;
 - La subvention était versée à l'association, le club, la structure communale ou intercommunale après réception par le CCAS du ticket sport et culture dûment rempli. En ce qui concerne les structures communales ou intercommunales, la subvention leur était versée si au préalable une convention était signée entre les deux parties, au cas où une convention serait impossible, cette aide serait versée directement par le CCAS aux parents après réception du ticket sport et culture dûment rempli ;
 - Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal, leur accord :
- pour mettre en place les tickets sport et culture par la commune à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'INSTAURER les tickets sport et culture dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

6 2022/6- PRESENTATION DEVIS DE M. GIBERT POUR REFECTION DES TOILETTES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de M. Jean-Marc GIBERT d'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ d'un montant de 3 492.41 € TTC pour la réfection des toilettes de la

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSCO
SEANCE DU 02 MARS 2022

mairie.

Après étude de ces devis et en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- RETIENT le devis de M. Jean-Marc GIBERT d'ANCTOVILLE SUR BOSCO d'un montant de 3 492.41 € TTC pour la réfection des toilettes de la mairie;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis et à engager les travaux.

**7 2022/7- PRESENTATION DEVIS POUR DES TRAVAUX INTERIEURS DE
PEINTURE DE LA CUISINE, DE LA CAGE D'ESCALIER ET DES TOILETTES DE
LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le devis pour les travaux intérieurs de peinture de la cuisine, de la cage d'escalier et des toilettes de la mairie de :

- L'EURL Fabrice RICHARD d'ANCTOVILLE SUR BOSCO, pour un montant de 5 449.54 € TTC ;

Après étude de ce devis , le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- RETIENT l'EURL Fabrice RICHARD pour la réalisation de ces travaux selon son devis d'un montant de 5 449.54 € TTC ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ce devis et lancer les travaux.

8 QUESTIONS DIVERSES :

2022/8- Déclaration préalable pour les travaux d'isolation de la façade nord de la Salle des fêtes par bardage

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer une déclaration préalable, pour les travaux d'isolation de la façade nord de la Salle des fêtes par bardage sur la parcelle A 314, au nom et pour le compte de la commune, ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants,

Considérant le projet d'isolation de la façade nord de la Salle des fêtes par bardage,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer la demande de déclaration préalable au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation des travaux susvisés.

DIVERS :

Monsieur le Maire informe le Conseil des points suivants :

- Pose d'un défibrillateur ;
- Du Devis BINET TP DE 2 987.91 € TTC concernant le grattage nivellement de terrain en bordure de la voie ferroviaire ;
- De la Mise à disposition gratuitement de la salle des fêtes le mercredi de 19 h 45 à 22 h

COMMUNE D'ANCTOVILLE SUR BOSQ
SEANCE DU 02 MARS 2022

15 à l'association Polyfolie dont le Président est M. LOISON qui habite à Anctoville sur Boscq, 373, Rue du Village aux Oiseaux ;

- Des dates des élections présidentielles qui se dérouleront les 10 et 24 avril 2022 ;
- De la date du vote du budget primitif 2022 qui aura lieu le mercredi 6 avril 2022 à 17 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures

à Anctoville sur Boscq, le 4 mars 2022

Le Maire,
François LEMOINE.

